



**Commission des Lois constitutionnelles,
de la législation et de l'administration générale
de la République**

Paris, le 7 janvier 2022

Questionnaire à l'attention de M. Didier Leschi

Questionnaire de Mme Élodie Jacquier-Laforge, rapporteure

- 1. En quoi votre parcours et vos responsabilités professionnelles antérieures à votre nomination comme directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ont-ils nourri l'exercice de votre fonction depuis 2016 ?**

Mon parcours au sein de l'administration est à dominante sociale, liées en grande partie aux problématiques d'intégration, d'accès au logement et à l'emploi, sans oublier le droit des cultes et la laïcité. J'ai été par deux fois en charge de la politique de la ville (logement, emploi, prévention de la délinquance et de la radicalité, action contre le racisme et l'antisémitisme) dans le Rhône, comme sous-préfet ville, puis dans un département où c'est une politique publique majeur pour la cohésion sociale, la Seine-Saint-Denis comme préfet délégué à l'égalité des chances. J'ai été en charge pendant 4 ans du bureau central des cultes du ministère de l'Intérieur, où je me suis particulièrement occupé du suivi du culte musulman, des évolutions en ce qui concerne sa pratique et son incidence sur les problèmes d'intégration. Mais aussi des sujets plus généraux liés à la laïcité. Enfin j'ai été 5 ans chef de service au ministère de la Justice en charge de l'accès au droit et de l'aide aux victimes.

Le rôle de l'OFII dans l'accueil des personnes ayant un droit au séjour, comme des demandeurs d'asile recoupe toutes ces problématiques : apprentissage du français, accès à l'emploi et au logement, diffusion des valeurs de la République. L'expérience acquise dans tous ces domaines a été fort utile. On peut penser que le choix des autorités de me proposer à ce poste en 2015 tenait déjà compte de ce parcours.

- 2. Pouvez-vous présenter vos principales réalisations depuis votre nomination à la direction générale de l'OFII ?**

Ma prise de poste a été concomitante du renforcement du rôle de l'OFII dans l'accueil des demandeurs d'asile avec en particulier, la reprise par l'OFII du versement de l'allocation pour demandeur d'asile, la reprise aussi de la procédure étrangers malades, le renforcement des exigences en matière de langue et d'instruction civique.

En ce qui concerne l'intégration, l'année 2019 a été marquée par l'entrée en vigueur de la réforme du CIR, votée en 2018 et mise en œuvre au 1er mars 2019. Celle-ci double les parcours linguistiques (parcours de 100, 200 et 400 heures, ainsi que création d'un parcours de 600 heures ; à la place des parcours de 50 à 200 heures précédents) et civiques (4 journées au lieu de 2). En outre, à l'issue de la formation linguistique, une certification du niveau de français, prise en charge par l'OFII, est proposée aux candidats ayant atteint le niveau A1. La possibilité de poursuivre le parcours vers le niveau A2 (100h) ou B1 (50h oral ou écrit) est également ouverte auprès du même prestataire. En parallèle, s'est ajouté le renforcement du contrôle de la qualité des formations. Le rapport parlementaire de Mme Stella Dupont et de M. Jean-Noël Barrot donne un panorama du travail accompli par l'OFII en matière linguistique en particulier.

Après la reprise en 2016 dans des délais contraints, fixés par le Parlement, et des conditions techniques difficiles, du versement de l'ADA, dévolu à Pôle emploi sous la forme de l'ATA, l'OFII a mis en place avec succès une carte de retrait permettant le versement de l'allocation puis a mené à bien sa transformation en carte de paiement en novembre 2019 afin d'éviter, en particulier, le détournement de la fonction de l'allocation qui est une aide à la subsistance, et de faciliter son utilisation dans un contexte de raréfaction des distributeurs de billets.

La mise en place de partenariat avec l'AFPA comme avec des entreprises par le biais de conventions (Afral, Envergure, eachOne), pour une meilleure intégration par l'emploi et la formation professionnelle. Le but que j'ai assigné à mes équipes est d'avoir pour objectif d'accompagner chaque nouvel arrivant ou chaque personne obtenant une protection au titre de l'asile vers une intégration par l'emploi. La mise en place à titre expérimental d'une offre d'aide à l'inscription à Pôle Emploi à destination des primo-arrivants convoqués en PFA dans les locaux de l'Ofii a été testée à partir de juin 2021 dans trois Directions territoriales (Créteil, Limoges et Grenoble). Des volontaires en service civique, formés par Pôle emploi, préparaient, avec le bénéficiaire, la pré-inscription en ligne. Cette expérimentation a permis de souligner les difficultés d'intégration lorsque la langue française n'est pas maîtrisée.

La mise en place de moyen de communications pour nos publics visant à faciliter les démarches et à accéder à une information utile. C'est la refonte du site internet de l'OFII, la mise en place pour les demandeurs d'asile et les bénéficiaires d'une protection d'un système de suivi de leur dossier, avec possibilité de télécharger leur documents afin d'accélérer l'accès aux droits sociaux dans l'attente de la reconstitution de leur état civil.

C'est la refonte du site internet de l'OFII et la mise en place d'un site dédié au retour volontaire, mais c'est aussi le projet numérique HIPE (Harmonisation et Innovation du Parcours des Etrangers) qui a bénéficié de l'appui du fonds de transformation de l'administration Publique (FTAP). Il repose sur 3 piliers :

- l'achèvement de la modernisation du système d'Information de l'OFII (refonte des 5 applications métier Asile, Retour et Réinsertion, Etrangers Malades, Regroupement familial, Accueil et intégration)
- la création d'un portail de services numériques aux étrangers en France, commun à la DGEF et à l'OFII : depuis janvier 2021, à titre expérimental, les demandeurs d'asile peuvent désormais accéder en ligne à leur dossier, avec possibilité de télécharger leur documents afin d'accélérer l'accès aux droits sociaux dans l'attente de la reconstitution de leur état civil. Ce portail sera enrichi en 2022 de nouvelles fonctionnalités
- la création d'un laboratoire d'innovation

A noter également la création dès mai 2018 d'une plateforme téléphonique dédiée à l'octroi de rendez-vous aux demandeurs d'asile en structure de première accueil (SPADA) préalablement à l'enregistrement de leur demande en préfecture puis à l'ouverture de leurs droits aux conditions matérielles d'accueil par l'OFII.

Cette plateforme répondait à un quadruple objectif d'optimiser la prise de rendez-vous en guichet unique pour demandeurs d'asile (GUDA) sur l'ensemble de cette région, d'opérer un rééquilibrage entre les départements franciliens, de rétablir l'égalité d'accès à la demande d'asile, et d'éviter les troubles à l'ordre public induits par la constitution de files d'attente devant les SPADA. Cette plateforme répond directement en 12 langues et a permis de ramener à 3 jours le délai d'entrée dans la demande d'asile, alors qu'il était à plus de 10 jours avant cela.

L'OFII a également pris une part active à la gestion des mouvements migratoires liés aux bouleversements géopolitiques avec la mise en place en 2016 d'agents à Athènes et à Rome afin d'accélérer les opérations de relocalisations à partir de la Grèce et de l'Italie. L'agent en Italie est toujours en action. Et plus récemment, en 2021, l'établissement a contribué à l'accueil en France de ressortissants afghans évacués après le 15 août 2020. Des délégations d'agents se sont rendues, accompagnées d'interprètes, à l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle pour accueillir et informer les personnes évacuées. L'OFII a organisé depuis l'aéroport la mise à l'abri de ces personnes dans des hébergements permettant leur isolement sanitaire et leur prise en charge. Des réunions d'informations collectives ont ensuite été assurées au sein de ces structures d'isolement pour renseigner sur les procédures d'asile et identifier les besoins d'hébergement afin d'anticiper les orientations à venir. A l'issue de leur isolement, les personnes désireuses de déposer une demande d'asile ont toutes été reçues en GUDA, sans passage en SPADA, pour l'enregistrement de leur demande et l'ouverture de leurs conditions matérielles d'accueil. Toutes les personnes en besoin d'hébergement se sont vues proposer un hébergement dans le dispositif national d'accueil, malgré des compositions familiales parfois très nombreuses, avec le souci constant de rapprocher les évacués de leurs proches résidant déjà en France et de tenir compte des possibilités de scolarisation ou des perspectives professionnelles de chacun.

3. Comment l'organisation et l'action de l'OFII se sont-elles adaptées au contexte de crise sanitaire ?

L'OFII a été un des rares service public resté ouvert à l'accueil du public même dans les périodes de confinement afin de pouvoir répondre à la nécessité de recevoir les demandeurs d'asile. Immédiatement ont été mis en place des matériels de protection pour les agents (plexis, gel hydro-alcoolique). Le tiers des agents a toujours été présent. Pour les autres agents, les investissements informatiques menés depuis 2016 ont permis la mise en place du télétravail à partir de sites sécurisés et du matériel personnel des agents. Enfin l'anticipation fait que l'OFII disposait d'un volant de plus 300 ordinateurs portables au moment du premier confinement afin de faciliter la mise en œuvre du télétravail.

Sur l'activité intégration, le contexte sanitaire a nécessité d'importantes adaptations opérationnelles : arrêt des signatures CIR entre 17 mars et le 17 mai et mise en œuvre dans l'urgence d'un dispositif expérimental de formation à distance pour pallier l'arrêt des formations et maintenir le lien avec les stagiaires. L'objectif était notamment d'éviter les ruptures de parcours pour les signataires du CIR. La mise en place de la formation à distance a nécessité un important travail de mise en œuvre, associant l'OFII (Siège et DT) et les équipes pédagogiques des prestataires, notamment pour l'accompagnement des stagiaires, la préparation des contenus et de suivi au quotidien. Malgré sa mise en place dans l'urgence, cette modalité d'apprentissage a permis d'éviter l'isolement des stagiaires, de maintenir une motivation et de garder du lien avec une partie des bénéficiaires de la formation linguistique.

4. Considérez-vous que l'OFII dispose des moyens matériel, humain, et juridique suffisants à l'accomplissement de ses missions ? Si non, de quelle manière faudrait-il les renforcer ?

Il ne m'appartient de juger des moyens juridiques qui résultent des choix du Gouvernement et du législateur.

En ce qui concerne les moyens humains et matériels, l'OFII a été un des rares établissements publics à avoir bénéficié d'une forte augmentation de ses moyens humains et matériels avec continuité depuis 2016

	BI 2016	BI 2017	BI 2018	BI 2019	BI 2020	BI 2021	BI 2022
Montant des autorisations de dépenses (CP)	191 205 681,00 €	203 394 620,00 €	226 058 919,00 €	275 065 845,01 €	296 328 612,21 €	269 661 451,00 €	295 253 962,84 €
Montant des recettes	177 938 374,00 €	201 861 860,00 €	224 409 156,00 €	278 189 927,06 €	296 328 774,00 €	277 445 801,60 €	294 994 738,00 €
dont fonds UE	8 234 069,00 €	18 666 860,00 €	18 560 247,00 €	20 267 451,06 €	32 270 718,00 €	16 478 096,00 €	33 058 986,00 €

Le budget a ainsi progressé de plus de 50 % depuis ma prise de poste en 2016.

La poussée migratoire a profondément touché le fonctionnement des directions territoriales et de certains services centraux. Pour y faire face, l'OFII s'est vu octroyer des renforts. Enfin, afin de mettre en place les missions de service public issues des réformes de l'asile et de l'intégration (plus récemment la mise en place début 2022 du contrat d'intégration républicaine à Mayotte), et du droit au séjour (dont la procédure étrangers malades), le plafond d'emplois de l'OFII a été augmenté de +22% entre 2016 et 2022 (1 187 ETPT en 2022).

Dans le même temps, afin de stabiliser une partie des effectifs, l'OFII s'est appuyé sur la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 pour engager en 2021 et en 2022 des campagnes de CDisation portant sur 180 emplois cœur de métier, alors que 41% de ses effectifs étaient en CDD à fin 2020 et que le turn-over n'était plus soutenable.

L'OFII souffre de la pénurie médicale générale en France et dans les DOM. D'autant plus que les besoins à destination de la population migrante augmentent. L'OFII a ainsi été mandaté pour proposer un Rendez-vous santé pour tout demandeur d'asile primo-arrivant.

Dans le contexte de la crise covid, les services médicaux de l'OFII ont mis en place en octobre des centres de vaccination qui permettent notamment de vacciner les demandeurs d'asile primo-arrivants à qui on propose systématiquement la vaccination ou un rappel s'ils ont déjà commencé un schéma vaccinal. Au 31 décembre, près de 1700 personnes ont été vaccinées.

Pour faire face à toutes ces nouvelles missions, j'ai sollicité notre tutelle pour que l'OFII bénéficie d'une dérogation jusqu'en 2022 qui lui permette de recruter des médecins retraités jusqu'à l'âge de 73 ans.

5. Est-ce que l'OFII est aujourd'hui suffisamment implanté sur le territoire et représenté à l'étranger ? Quelles sont vos éventuelles préconisations en la matière ?

Devant un besoin de proximité et d'intervention sur les territoires de plus en plus importants du fait, en particulier de la poussée de la demande d'asile, il pourrait être envisagé l'ouverture de nouvelles directions territoriales de l'OFII. En ce qui concerne les représentations à l'étranger, notre réflexion s'oriente déjà vers un renforcement de nos interventions en matière de retour réinsertion à partir de personnes affectées dans des ambassades sans qu'il soit forcément nécessaire d'ouvrir des représentations.

6. Quel bilan faites-vous et quelles sont vos principales recommandations d'évolutions de court, moyen ou long terme de l'action de l'OFII, s'agissant :

a. du service public de l'accueil des étrangers titulaires, pour la première fois, d'un titre les autorisant à séjourner durablement en France, de manière générale ?

L'OFII n'est pas directement concerné par la délivrance des titres de séjour mais fait signer le Contrat d'intégration républicaine (CIR) à tous les étrangers ayant vocation à s'installer durablement sur le territoire français. Depuis 2016, le contenu du CIR républicaine a fortement évolué afin de tenir compte des critiques formulées à l'encontre du CAI.

La réforme a permis d'apporter les ajustements nécessaires aux prestations liées à la signature du contrat. En effet, elle répond mieux aux besoins de formation des signataires, aussi bien sur le plan du doublement des volumes horaires de formation que sur le plan de la mallette pédagogique rénovée (prise en compte plus adaptée du public non lecteurs – non scripteur). L'allongement des parcours de formation a constitué un progrès important et permet d'apporter une réponse plus adaptée aux besoins d'apprentissage linguistique des primo-arrivants. La progression linguistique se concentre principalement sur les actes de communication et les tâches du quotidien, pour permettre à l'apprenant d'être rapidement autonome dans les situations administratives du quotidien et pouvoir travailler rapidement.

La réforme a également accru la pertinence de la formation civique, qui répond elle aussi mieux aux besoins des signataires. La déclinaison de la 4^{ème} journée en trois ateliers thématiques est utile et participe d'une individualisation accrue de la formation en réponse à des besoins particuliers des signataires. Cette formation rénovée a permis d'accroître l'interaction, l'émulation et les échanges au sein des groupes, par une simplification des notions abordées grâce à une pédagogie plus adaptée.

Les nouveaux marchés de formations linguistique et civique, qui entrent en vigueur début 2022 apportent des évolutions appropriées et suffisantes pour augmenter la qualité globale du dispositif : professionnalisation du positionnement linguistique (marché dédié), renforcement des capacités d'orientation vers les parcours permettant l'atteinte des niveaux supérieurs du CECRL (positionnement réalisé sur une échelle allant du infra-A1 au B1), renforcement de la mallette pédagogique, intégration de la formation à distance comme modalité pérenne, ... 2 autres axes d'évolution pourraient néanmoins également être explorés à moyen terme afin de renforcer le lien entre la composante linguistique du CIR et sa composante intégration professionnelle : allongement des volumes d'heures des parcours A2 et B1 afin de mieux répondre aux problématiques d'intégration professionnelle (A2 souvent exigé) et mis en œuvre de parcours spécifiques de formation linguistique à visée professionnelle..

b. de l'accueil de personnes arrivant en France dans le cadre de l'immigration régulière, s'agissant en particulier de celles issues du regroupement familial et de l'immigration de travail ?

Le renforcement des exigences linguistiques.

Une plus grande directivité en direction des bénéficiaires de protection en matière de formation et d'emploi, en particulier pour les bénéficiaires d'une protection de l'OFPRA. Une directivité qui pourrait articuler logement et emploi sur le modèle allemand.

c. des conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile ?

Des efforts particulièrement importants ont déjà été faits. Les conditions d'accès à la demande d'asile ont été facilitées, notamment en Ile de France avec une meilleure gestion des flux grâce à la plateforme téléphonique.

- La réalité des besoins sur le territoire en termes d'accompagnement est mieux prise en compte notamment dans le cadre du nouveau marché SPADA qui vient d'entrer en vigueur.
- Le nombre de places d'hébergement a augmenté et des places dédiées à l'accueil des publics les plus vulnérables ont été créées.
- La prise en compte des publics vulnérables s'est également professionnalisée par la désignation dans chaque direction territoriale d'un référent vulnérabilité. Ces référents ont tous bénéficié d'une formation à la détection des vulnérabilités dispensée par l'OFII en partenariat avec le HCR ;
- La mise en place de l'orientation régionale au 1^{er} janvier 2021 a permis d'améliorer l'accès des demandeurs d'asile en Ile-de-France à un hébergement en région. Ainsi, plus de 16 728 demandeurs d'asile se sont vus proposer un hébergement en région au moment de l'enregistrement de leurs demandes dans un guichet unique francilien en 2021.

Aujourd'hui, l'effort devrait davantage être porté sur les personnes ayant obtenu une protection et qui ont des difficultés à sortir du dispositif national d'accueil : près de 10% des places du DNA sont occupées pendant plusieurs mois voire des années par des réfugiés ou des bénéficiaires de la protection internationale qui ne peuvent accéder au logement.

Dans ce cadre, l'OFII travaille au développement d'un programme d'accompagnement global des BPI vers l'emploi, le logement et l'accès aux droits, qui permettra un meilleur accompagnement de ces publics, sur l'ensemble du territoire, par divers acteurs et partenaires locaux. Il s'agit du programme AGIR.

d. de l'aide au retour volontaire pour les personnes en situation irrégulière ?

Ce dispositif, accompagné d'une aide à la réinsertion dans certains pays, a démontré son efficacité depuis de nombreuses années. Il a constitué une de mes priorités. Ainsi, avant la crise sanitaire, le nombre d'ARV avait augmenté régulièrement pour atteindre près de 11 000 en 2018. Ce chiffre avait pu être atteint grâce à la mise en œuvre d'une majoration du pécule. Les députés Barrot et Holroyd qui dans leur rapport avaient estimé le coût d'un retour volontaire à 4 000€ (3,5 fois moins que le coût d'un retour forcé), avaient par ailleurs conclu sur l'effet très positif des majorations sur le nombre d'ARV (une augmentation de 30% du pécule induit une hausse de 30% des ARV).

La mise en place de campagne d'information pour l'aide aux retours volontaires dans tous les lieux publics et les transports à l'image de ce que font nombre de pays européens. Par ailleurs l'OFII est régulièrement sollicité par des personnes en situation régulière qui souhaitent un retour dans leur pays d'origine pour des raisons qui leurs sont propres, souvent liées à des difficultés sociales (emploi, logement), il serait peut-être utile de réfléchir à la mise en place d'un dispositif spécifique.

e. du dispositif pour les étrangers malades et du titre de séjour pour soin ?

L'OFII qui a été chargé depuis 2017 de reprendre cette procédure a réussi à la rendre plus rigoureuse grâce notamment à la collégialité des médecins et l'apport pour de nombreuses demandes de spécialistes de la pathologie invoquée. Enfin grâce à la mise en place de contrôle en termes de vigilance dans l'identité et la mise en place de prélèvements fait par des laboratoires conventionnés avec l'OFII. Il en est résulté une baisse de la demande, (44500 demandes en 2017 versus 28 000 en 2021) mais aussi une meilleure qualité des dossiers qui justifient la délivrance d'un titre. Nous avons mis en place une collaboration avec des pays qui ont un système de soins comparables au nôtre mais qui voient certains de leurs ressortissants venir malgré tout en France pour des retours médicalisés. Il faudrait mieux utiliser la convention passée avec la caisse nationale d'assurance sociale algérienne laquelle est trop contournée afin d'éviter que des personnes pouvant bénéficier de l'existence de soins dans ce pays viennent malgré tout en France.

7. Quel bilan faites-vous des relations nouées entre l'OFII et les autres acteurs chargés de l'immigration et de l'intégration (notamment les préfetures, les postes diplomatiques et consulaires, les collectivités locales, les agents du service public de l'emploi) ? Identifiez-vous des évolutions souhaitables en la matière ?

En ce qui concerne Pôle emploi, le partenariat est réel et s'améliore. La signature de l'accord-cadre Etat-OFII-SPE, et la mobilisation des partenaires pour parfaire l'intégration professionnelle des étrangers primo-arrivants a mené ses signataires à s'engager dans plusieurs expérimentations et renforce les coopérations. Ce nouvel accord-cadre a également permis de redynamiser les échanges locaux entre les différentes structures, tant dans l'écriture des déclinaisons territoriales que dans les modalités pratiques de sa mise en œuvre (participation de Pôle emploi et des missions locales aux journées 4 de formation civique ; échanges d'expertises territoriales ; immersions réciproques...). En outre, Pôle emploi, l'OFII et la DGEF préparent actuellement une formation des prestataires de Formation Civique de l'OFII, afin qu'ils bénéficient de connaissances plus poussées sur l'offre de service du Service public de l'emploi et d'un kit national adaptable pour chaque département. Sans doute serait-il intéressant que Pôle emploi ait un suivi et une action plus spécifique et différenciée en direction des bénéficiaires d'une protection.

En ce qui concerne les préfetures, il est bon. Et le fait que l'OFII soit placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur facilite grandement les rapports. En ce qui concerne les postes consulaires et diplomatiques il est en général bon dès lors que les diplomates se soucient des sujets migratoires, ce qu'ils font de plus en plus. Mais dans le périmètre du ministère des Affaires étrangères, le regret de ces 6 dernières années est l'impossibilité de nouer un partenariat avec l'AFD qui nous serait pourtant utile à la fois pour le soutien de l'aide à la réinsertion et même pour une meilleure articulation entre aide au développement et gestion des flux migratoires. Des liens peuvent exister localement avec tel ou tel responsable de l'AFD mais rien au niveau central.

Les politiques d'intégration ont été aussi au centre de mes préoccupations, car il m'apparaît important de faire la démonstration que ceux bénéficient d'une protection puissent avoir un parcours d'intégration positif. Aujourd'hui, les auditeurs de l'OFII sont en mesure de proposer une offre plus large de formations aux signataires du CIR lors des entretiens par le biais des programmes subventionnés par le ministère de l'Intérieur (financements portés par les actions n°12 et 15 du programme 104 : « *Accompagnement des étrangers en situation régulière* » et « *accompagnement des réfugiés* »). Il en résulte qu'un nombre important de réfugiés bénéficient des actions financées dans le cadre du PIC IPR (« Plan d'Investissement dans les compétences – Intégration professionnelle des réfugiés ») que ce soit dans le cadre des programmes HOPE, 1 000 VAE, FACE, HUMANDO, SESAME, Une Voix-e vers l'emploi etc... Tous ces programmes font l'objet de promotions régulières afin de faciliter aux étrangers primo-arrivants l'accès au monde économique. De plus, j'ai fait en sorte que l'Ofii élargisse son champ partenarial avec des partenaires qui proposent des parcours de formation professionnelle sans être financé par l'Etat. Des protocoles de partenariats ont été signés par l'Ofii avec AFTRAL (formation aux métiers du transport et de la logistique), Envergure (dispositifs de formation répondant aux besoins spécifiques du public réfugié) et eachOne (programmes de formation en lien avec les grands groupes – Ikea, l'Oréal, Dior, ... – pour lutter contre le déclassement professionnel des réfugiés). Au niveau local, j'ai incité les Directions territoriales de l'OFII à constituer un réseau de partenaires locaux avec des employeurs et des acteurs divers afin d'accélérer l'accès à l'autonomie des réfugiés et bénéficiaires de protection.

Vous avez été chargé par le Gouvernement d'une mission de médiation à Calais depuis octobre dernier. Quelles avancées avez-vous pu obtenir et comment cette mission s'articule-t-elle avec la fonction de directeur général de l'OFII ?

Cette mission m'a été confiée du fait de mon expérience « calaisienne » acquise notamment au moment du démantèlement de la lande en 2016, du fait de ma connaissance des réseaux associatifs et de leur fonctionnement. De mes capacités, je crois reconnues, en matière de dialogue et d'ouverture d'esprit.

Calais est une situation complexe qui mobilise en permanence les services de l'Etat et l'OFII. Elle est aussi complexe du fait de la forte division du tissu associatif entre une partie au professionnalisme reconnu qui travaille avec l'Etat et une partie qui est dans une posture d'autant plus radicale que bien souvent les militants et responsables n'ont pas de liens de longue durée avec le Calaisis.

Outre l'arrêt de la grève de la faim qui était une préoccupation majeure, mon action a permis une reprise minimale du dialogue entre les différents acteurs, la mise en place de protocoles d'intervention des forces de l'ordre, mais qui se heurtent à l'action de certains groupes militants qui considèrent comme illégitime le fait de proposer des hébergements en dehors de Calais. Les voies d'amélioration restent à travailler, en particulier en différenciant les publics dont une partie résulte du non renouvellement du titre de séjour temporaire ou de rejet de demandes d'asile chez nos voisins les plus immédiats.

*

* *